

## CONCUBINAGE

### Logement en location

- Aucune solidarité dans le paiement du loyer (sauf si prévue par le bail et signé par les deux)
- Aucune protection du concubin non signataire du bail : il doit quitter le logement
- Si les concubins sont cosignataires du bail : le juge n'est pas compétent pour statuer sur l'attribution du bail

### Logement en propriété

- Aucune protection du concubin non propriétaire (sauf en présence d'enfant, voir ci-dessous)
- Juge incompetent pour statuer sur l'attribution à l'un des concubins s'ils sont tous les deux propriétaires
- En cas d'achat en SCI : aucune protection ni pendant ni après la séparation (sauf si les concubins ont signé un bail avec la SCI)

### Couple avec enfants

Possibilité d'obtenir l'attribution provisoire (6 mois) du logement dans tous les cas de figure (sauf SCI) pour le concubin vivant avec les enfants

## PACS

### Logement en location

- Solidarité dans le paiement du loyer (même si le bail est signé par l'un des deux seulement)
- Aucune protection du partenaire non signataire du bail : il doit quitter le logement
- Si les partenaires sont cosignataires du bail, le juge peut statuer sur l'attribution du bail

### Logement en propriété

- Aucune attribution provisoire n'est possible pendant la séparation (sauf en présence d'enfant, voir ci-dessous)
- A l'issue de la séparation : attribution préférentielle possible si achat en indivision (à deux)
- En cas d'achat en SCI : aucune protection ni pendant ni après la séparation (sauf si les concubins ont signé un bail avec la SCI)

### Couple avec enfants

Possibilité d'obtenir l'attribution provisoire (6 mois) du logement dans tous les cas de figure (sauf SCI) pour le partenaire vivant avec les enfants

## MARIAGE

### Logement en location

- Solidarité dans le paiement du loyer
- Protection du logement des époux : les deux sont titulaires du bail même s'il n'est signé que par l'un d'eux
- Le juge peut statuer sur l'attribution du bail

### Logement en propriété

- Attribution provisoire possible pendant la procédure de divorce (avec ou sans enfant)
- A l'issue du divorce : attribution préférentielle possible si bien commun ou indivis (cf. régime matrimonial)
- En cas d'achat en SCI : aucune protection ni pendant ni après le divorce (sauf si les époux ont signé un bail avec la SCI)

### Couple avec enfants

Règles identiques à «Logement en location» et «Logement en propriété»

**En cas de violences conjugales**, mise en place d'une ordonnance de protection pour demander au juge d'expulser le violent et attribuer le logement à la victime même si couple déjà séparé, avec prise en charge des frais de logement par le violent. Décision provisoire valable 6 mois.